



COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °24 - 2023

Nombre de membres
en exercice 12
Nombre de membres
présents 10
Nombre de membres
votants 12

Pour 12
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation : 23/05/2023

- **Objet : Tarif du ramassage scolaire communal**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation du ramassage scolaire pour les enfants habitant la commune afin de les conduire jusqu'à l'école Palamède de Forbin connaît une forte demande ce qui nécessite à ce jour d'effectuer deux tournées.

Le ramassage scolaire, placée sous l'autorité municipale était jusqu'à présent gratuit, mais compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE des prix de consommation et notamment celui du carburant ainsi que la logistique importante qu'impose ce service, monsieur Le maire propose au conseil de rendre le ramassage scolaire payant.

Ce service est complémentaire et indépendant des transports de La Métropole Mobilité

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de rendre le ramassage scolaire municipal payant.

FIXE le tarif du ramassage scolaire tels que cités ci-dessous :

Tarifs
2 € 50 par jour par enfant
10 € 00 par semaine par enfant
40 € 00 par mois par enfant

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le premier du mois de juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON et Michel PUECH à Michel GOURLIA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 01 juin 2023

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS